

Séjour de printemps à Porticcio

Du samedi 20 avril 2024 (dîner) au samedi 27 avril 2024 (déjeuner sous forme de panier repas)

Hébergement : Hotel Club Marina Viva , D55-20166 Grosseto-Prugna
Tel +33(0)4 95 25 25 58 Fax +33(0)4 95 25 25 00 Courriel : hotel@marinaviva.fr

Bulletin d'inscription à **remplir complètement**, à **signer sur les deux pages** et à retourner **avant le 15 février 2024**

- avec votre **règlement par chèque à l'ordre du Club des Cent Cols** à : Jean-Luc Matte 5 rue des villas B 6111 Landelies – Belgique tel : +32 475 77 15 22

Tarif lettre prioritaire vers l'international : jusque 20 gr – 1,80 €

- ou par courriel, avec votre règlement par virement sur le compte du club: sejour@centcols.org

Pour faciliter le travail des bénévoles qui gèrent les inscriptions vous êtes priés de bien remplir le bulletin et d'indiquer **lisiblement** toutes les informations demandées ; **en cas de fiche incomplète, celle-ci ne sera prise en compte qu'après complément.**

Nom	Prénom	Sexe	Date de naissance	N° CCC actif ou membre associé ¹	N° licence FFCT ²

¹ Membre associé : inscription préalable obligatoire auprès de son délégué territorial (à régler en même temps que votre ré-adhésion).

² Important à préciser car le Club des Cent Cols a l'obligation de souscrire une assurance complémentaire pour les non-licenciés.

Adresse :

Code Postal : Ville : Courriel : Tél :

PRESTATIONS	Prix unitaire	Nombre	Total	
FORFAIT Pension complète du 20/04 (dîner) au 27/04 (déjeuner sous forme de panier repas)	623,00 €		€	Linge de toilette et draps fournis
Supplément chambre individuelle	164,00 €		€	
FORFAIT 7 dîners sans hébergement (pour les personnes ne prenant pas le forfait pension complète)	186,00 €			
Frais d'organisation	10,00 €			PAS POUR LES MEMBRES ASSOCIES.
1- Total des prestations			€	
2- Assurance Annulation Rapatriement GRITCHEN (*)			€	2.34% du Total des prestations (1) *
3-Assurance obligatoire (pour les cyclos et accompagnateurs non licenciés FFCT)	7,00 €		€	
Total à régler (1 + 2 + 3)			€	A régler à l'inscription par chèque ou virement bancaire (PAS de PayPal)

***Lorsque le TOTAL DES PRESTATIONS (1) est INFÉRIEUR à 342 €, le montant à payer pour l'assurance Gritchen est de 8 € par personne inscrite.**

(*) **Assurance Annulation Rapatriement** auprès de l'assureur **GRITCHEN** : la loi nous oblige à proposer aux participants une assurance Annulation Rapatriement.

Je reconnais avoir lu les éléments, les documents et les conditions de l'assurance Gritchen et je choisis :

OUI je souscris **NON je ne souscris pas** (cocher la bonne case, si aucune case n'est cochée la réponse sera réputée "non")

Fait àle

Signature :

Le club a négocié un tarif de groupe et un forfait pour la période prévue. Pour toute demande d'arrivée anticipée ou de départ différé, prendre contact directement avec la commission séjour.

Pour des questions de sécurité, merci de nous indiquer le N° de tél portable que vous utiliserez pendant le séjour :

Conditions d'inscription

1. Les inscriptions seront traitées dans l'ordre d'expédition du **règlement**, le cachet de la poste ou la date du virement bancaire faisant foi (même en cas d'inscription par voie électronique), afin de tenir compte des délais d'acheminement du courrier, pour les étrangers notamment, et pour ne pas défavoriser les membres n'ayant pas de connexion Internet.
2. Une liste d'attente sera mise en place dès que le nombre de places disponibles sera atteint.
3. **Je déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions indiquées sur ce bulletin d'inscription.(recto-verso)
Je certifie exacts les renseignements fournis.**

À..... Le..... **Signature obligatoire :**

Vous pouvez recevoir un accusé de réception de votre inscription, en envoyant un mail à l'adresse suivante sejour@centcols.org en mettant pour objet "accusé de réception séjour".

NB : les chèques seront mis à l'encaissement au premier jour du mois suivant leur réception

Trombinoscope : Par l'envoi de ma photo accompagnée de mon N° de membre, j'autorise le Club des Cent Cols à publier cette photo sur ma fiche de membre, dans la page trombinoscope du site et dans les trombinoscopes de séjours. Cette autorisation peut-être levée à tout moment aussi librement que vous la donnez sans remettre en cause la licéité du traitement fondé sur votre autorisation effectué avant le retrait de celle-ci.

OUI J'accepte **NON je refuse**
(cocher la bonne case, si aucune case n'est cochée la réponse sera réputée "non")

Conditions particulières

- Les séjours n'étant accessibles, pour des raisons légales, qu'aux seuls membres du Club, veillez à être à jour de cotisation avant d'envoyer votre bulletin d'inscription. Si vous êtes accompagné d'un membre associé, celui-ci doit aussi être en ordre de cotisation.
- **Annulation avant la date de clôture des inscriptions.**
Vous pouvez annuler et être remboursé des sommes versées, si vous en faites la demande avant le 15 février 2024
- **Annulation après la date de clôture des inscriptions.**
Si vous annulez votre séjour après le 15 février 2024 :
 - Soit vous avez souscrit à l'assurance annulation – rapatriement GRITCHEN et vous serez indemnisé selon les conditions du contrat n°6181 (voir ci-après) ;
 - Soit vous n'avez pas pris l'assurance annulation – rapatriement GRITCHEN et vous serez éventuellement remboursé selon les conditions actuelles, c'est-à-dire, le montant que nous aurons pu récupérer auprès de l'hébergeur, diminué d'un forfait de 50€.

- **GARANTIES ANNULATION RAPATRIEMENT**

Code du Tourisme Article R211-4 (Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009) à l'alinéa 12 :

12° *L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.*

Les garanties du contrat GRITCHEN sont détaillées dans la notice d'assurance « Résidence de Tourisme »

Garantie Annulation – Interruption – Extension COVID Contrat n° 6181

Cette notice est disponible sur notre site à la section « Séjour de printemps Porticcio »

Pour ceux qui ne disposent pas de connexion internet, elle peut être fournie par courrier sur demande.

L'assurance prend effet à la date du 15 février 2024.

A partir de ce moment-là, en cas d'annulation prise en charge par l'assurance, le membre informe la commission séjour, qui lui transmettra les documents nécessaires pour la demande d'indemnisation (qui n'inclura ni le coût de l'assurance GRITCHEN, ni celui éventuel de l'assurance "non FFCT"). Si vous annulez pour tout autre raison, vous serez éventuellement remboursé selon les conditions actuelles, c'est-à-dire, le montant que nous aurons pu récupérer auprès de l'hébergeur, diminué d'un forfait de 50€.

L'inscription au séjour vaut acceptation des conditions ci-dessus.

Fait le

Signature